



LETTRE DE CADRAGE – SESSION 2026

VALIDATION DE L'U.V. DOMINANTE DU D.E.T

Introduction

Depuis le 1er septembre 2020, l'Etat a agréé le Réseau Occitanie Méditerranée, pour une durée de 5 ans, dans le but d'organiser en commun des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES). Ce réseau rassemble les conservatoires de Béziers Agglomération, Carcassonne Agglo, le Grand Narbonne, Nîmes et Alès Agglomération et Perpignan Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, depuis septembre 2023 et janvier 2026, le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique a précisé la création des nouveaux diplômes nationaux (DNEM, DNED et DNET), préparés au sein d'un cycle récemment renommé "Cycle Préparant au Diplôme National" (CPDN) potentiellement mutualisé avec le CPES.

L'arrêté du 3 septembre 2025 officialise la possibilité de délivrer ces Diplômes Nationaux à partir de 2026 à l'issue des nouveaux « Cycles Préparant aux Diplômes Nationaux en musique, danse et théâtre » (CPDN).

Le 28 août 2023, les collectivités-sièges des CRR et CRD du ROM ont signé une convention pour notamment s'engager à mettre en place les CPDN dès leur création.

Dans l'attente de pouvoir délivrer ces nouveaux diplômes nationaux, les établissements du Réseau Occitanie Méditerranée continuent à délivrer en mai-juin 2026 des Diplômes d'Etudes Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales avec une organisation régionalisée et mutualisée avec la CPES.

1°) Champ d'application

Cette lettre de cadrage a pour objectif d'apporter les éclaircissements nécessaires quant à la validation en réseau des épreuves de l'U.V. dominante du D.E.T., intégré aux Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur Théâtre, pour l'ensemble des établissements du réseau conventionné pour le mois de **juin 2026**.

2°) Calendrier (année 2026)

L'examen de validation de l'U.V. dominante du D.E.T. se déroule le **vendredi 5 juin** au Conservatoire de Perpignan (Auditorium).

Une semaine de résidence est organisée pour que les étudiants se préparent, encadrés par une enseignante référente et deux techniciens (son-vidéo et lumière).

3°) Jury de Validation des épreuves terminales du D.E.T. :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, le jury est composé :

- Du directeur de l'établissement centre d'examen ou son représentant, assurant la fonction de Président du jury ;
- D'une personnalité qualifiée du monde du spectacle vivant ou de l'enseignement artistique, extérieure à l'établissement concerné ;
- D'un spécialiste de la discipline concernée, n'enseignant pas dans un conservatoire du ROM.

Nota : La personnalité qualifiée sera, dans la mesure du possible, la même que celle invitée à l'examen d'entrée en CPES.

4°) Modalités d'organisation des épreuves terminales communes du D.E.T.

L'examen de validation de l'UV dominante du DET comprend :

- Un **dossier** remis aux jurys en PDF 2 semaines avant le jour de l'examen, comprenant :
 - o Un carnet d'apprentissage (retour sur la formation artistique du candidat jusqu'au DET)
 - o Un carnet de création (genèse, note d'intention, note de mise en scène, etc....sur le projet personnel)
- Une **scène classique** de 7 minutes max
- Une **scène contemporaine** de 7 minutes max
- Le **projet personnel** de 30 à 40 minutes
- Un entretien individuel de 20 minutes avec le jury, portant sur la prestation du candidat, sur son parcours réalisé en CPES ainsi que sur son projet

Nota : La validation des autres Unités de Valeur du D.E.T. est gérée au sein des établissements de rattachement des élèves / étudiants et organisée selon les calendriers et modalités propres à ceux-ci (Cf. règlements des études). Les réunions au sein du ROM tendent à faire converger tous les établissements vers les mêmes modalités de délivrance des UV complémentaires. À la suite de la parution du nouvel Arrêté fixant l'organisation du cycle préparatoire au diplôme national du 3 septembre 2025, les contenus des nouveaux Diplômes Nationaux seront harmonisés au plus tôt.

5°) Prise en charge des déplacements

Les frais de déplacements pour se rendre sur le centre d'examen sont à la charge des candidats.

6°) Résultats des candidats

Les résultats seront prononcés au nom du Réseau Occitanie Méditerranée, par chaque établissement centre d'examen, à l'issue des épreuves et affichés dans tous les établissements du réseau.

L'unité de Valeur dominante du DET pourra être :

- "acquise" avec mention Bien ou Très Bien
- "non acquise"

En cas d'obtention de son UV dominante de DET en 2026, le candidat ne pourra pas se représenter à l'examen pour obtenir une meilleure mention.

7°) Délibérations et décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.